



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-55 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 248°, des suivants :

- « 249° du côté nord du chemin Vanier, sur toute la façade des lots 2 696 124, 4 705 253 et 4 705 254 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1055 et 1065, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 250° du côté ouest de la rue Fraser, sur toute la façade du lot 2 436 106 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 93, dans le secteur Lévis;
- 251° sur la rue Henry, du 16 mars au 30 novembre, de l'intersection de la rue Belleau jusqu'à l'intersection de la rue Déziel, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 252° sur la rue Henry, du 16 mars au 30 novembre, de l'intersection de la rue Belleau jusqu'à l'intersection de la rue Déziel, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis; »;

2° par la suppression des paragraphes 130° et 132°.

Adopté le 5 mars 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 MARS 2012